

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/065

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

VU l'attribution du lot n°2 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats CHARREL et Associés ;

VU la demande en date du 3 mai 2023 d'un agent de la Commune sollicitant la protection fonctionnelle de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'être accompagnée dans ce dossier ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Aurore CARNELUTTI – SELAS CHARREL et Associés – 5 rue Boussairolles – 34000 MONTPELLIER, pour accompagner la Commune dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...**0.6.JUIL. 2023** -
Et publication le...**0.6.JUIL...2023** -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,

Le **06 JUIL. 2023** -

Le Maire
Véronique NEGRET

